

Département de l'économie, de l'innovation
et du sport
Secrétariat général
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 20 août 2018

Révision de l'ordonnance sur les banques (OB) « Autorisation FinTech »

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 12 juillet dernier relatif à la thématique mentionnée en titre et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Contexte

Le 15 juin dernier, les Chambres fédérales ont adopté la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin). Dans ce cadre, le Parlement a voté le même jour l'introduction d'une disposition destinée à promouvoir l'innovation dans la loi sur les banques (LB). Cette réglementation réduit les obstacles qui empêchent les entreprises d'accéder au marché, notamment celles qui opèrent dans le domaine de la technologie financière (FinTech), un secteur qui ne cesse d'évoluer. En vertu de ces dispositions, les entreprises appliquant un modèle d'affaires lié aux FinTech et opérant en dehors du champ d'activité principal des banques pourront, sous certaines conditions, accepter des dépôts du public jusqu'à concurrence de 100 millions de francs.

Les exigences de la législation bancaire s'appliqueront par analogie aux titulaires de la nouvelle catégorie d'autorisation. Ceux-ci n'auront toutefois pas le droit d'investir ou de rémunérer ces dépôts. L'autorisation sera subordonnée au respect de diverses exigences en matière d'organisation, de gestion des risques, de contrôle, de compliance et de ressources financières. Leur respect sera assuré par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), qui est aussi chargée de réprimer les comportements illégaux en vertu du droit de la surveillance.

Le Conseil fédéral avait déjà mis sur pied, en février 2017, une procédure de consultation sur le thème des FinTech. Le projet présenté dans ce cadre comportait trois mesures destinées à promouvoir l'innovation dans le secteur financier et à supprimer les obstacles empêchant les entreprises œuvrant dans le domaine de la technologie financière d'accéder au marché. Il proposait notamment de créer dans la LB une catégorie d'autorisation venant s'ajouter à la licence bancaire existante et comportant des exigences moins élevées, afin de permettre en particulier aux entreprises FinTech d'accepter des dépôts du public jusqu'à concurrence de 100 millions de francs. La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) avait soutenu ces modifications, sous réserve de quelques considérations de nature technique.

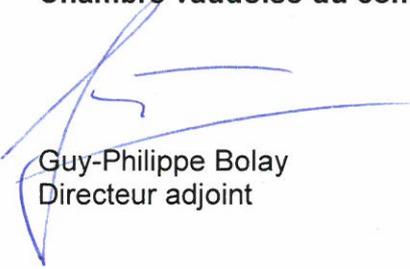
La disposition de la LB destinée à promouvoir l'innovation et les présentes dispositions d'exécution entreront en vigueur le 1er janvier 2019. La Confédération estime dans son rapport explicatif relatif au projet mis en consultation que «la révision de l'OB proposée offre un cadre flexible et attrayant aux établissements financiers qui opèrent dans le secteur des FinTech et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place financière suisse dans son ensemble».

Appréciation

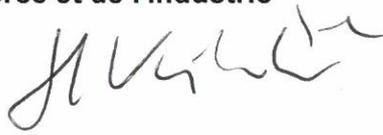
La CVCI considère l'innovation et le développement des start-up parmi les éléments essentiels visant à garantir la prospérité à long terme de la Suisse en général, et du canton de Vaud en particulier. À cet égard, la révision de l'ordonnance sur les banques, laquelle réduit le nombre d'obstacles empêchant les entreprises d'accéder au marché, va dans le sens d'un soutien accru à l'innovation. La CVCI est dès lors favorable au projet présenté.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à cette réponse et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Jean-François Krähenbühl
Chargé de communication